

## ARRÊTÉ

Nomenclature N° 6-1

N°ARR2024- 79

**Objet : Mesures d'occupation du domaine public : interdiction de stationnement au droit du 135 avenue de Paris à Dourdan pour travaux de branchement d'assainissement, à compter du jeudi 15 mai 2024 durant cinq jours de 8 heures à 18 heures.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** la demande de la société MGC, domiciliée 17 rue des Rochettes à Morigny-Champigny, en date du 16 avril 2024, relative à des mesures de stationnement au droit du 135 avenue de Paris à Dourdan,

**Considérant** que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du jeudi 15 mai 2024 durant cinq jours de 8 heures à 18 heures.  
Dans le cadre de travaux de branchement d'assainissement, au droit du 135 avenue de Paris à Dourdan, la société MGC est autorisée à :
- réserver une emprise de chantier permettant d'effectuer les travaux en toute sécurité,
  - interdire le stationnement aux abords dudit chantier.
- Article 2 :** L'entreprise MGC devra installer sous sa responsabilité les panneaux et barrières nécessaires pour assurer la sécurité des agents intervenants sur le chantier et des usagers du domaine public.
- Article 3 :** La société MGC devra s'assurer de la remise en l'état du trottoir et de la chaussée à l'identique dès la fin du chantier.  
Aucun dépôt de matériaux ou d'encombrants ne devra rester sur le domaine public.
- Article 4 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, le recours gracieux prorogeant de deux mois le délai de recours contentieux.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan et les Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie lui sera adressée.

**Ampliation :** SIREDOM,  
MGC.

Fait à Dourdan le 07 mai 2024

Acte rendu exécutoire :  
Publié le :

7 mai 2024

Le Maire

  


Paolo de CARVALHO